

ANNEXE

À LA CHARTE POUR UN ACHAT DE PROPRETÉ EFFICACE ET RESPONSABLE

ENGAGEMENTS POUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PRÉAMBULE

La transition numérique de la filière de la propreté

Le monde évolue rapidement, les secteurs se modernisent et la propreté ne fait pas exception. Grâce aux avancées technologiques, de nouveaux outils ont émergé dans la filière de la propreté, tels que les robots, les logiciels métiers et l'internet des objets, permettant d'améliorer la qualité des prestations et de renforcer les liens entre les acteurs du marché.

Toutefois, la transition numérique soulève des enjeux juridiques majeurs, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Les entreprises de propreté qui collectent, traitent ou stockent des données personnelles sont tenues de respecter les dispositions légales en matière de protection de la vie privée en conformité avec les Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les signataires de la Charte pour un achat de propreté efficace et responsable ont conscience de l'importance de cette problématique et s'engagent à prendre en compte ces obligations légales dans leur pratique quotidienne. Ils sont ainsi tenus de garantir un haut niveau de conformité en matière de protection des données à caractère personnel, en respectant 5 principes fondamentaux applicables dès la conception des traitements de données « *by design* » (= « *dès la conception* »).

LES ENGAGEMENTS

Pour promouvoir le respect de la vie privée dans le secteur de la propreté, les signataires ont entendu conclure un engagement en faveur du respect de la protection des données.

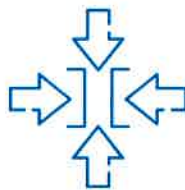
En tant que signataire, vous vous engagez à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel au travers des **5 engagements éthiques suivants** :



CONFORMITÉ



CONFIDENTIALITÉ



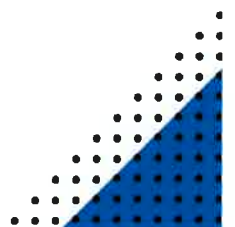
PROPORTIONNALITÉ



SÉCURITÉ



GOUVERNANCE





1. LA CONFORMITÉ « BY DESIGN » DANS VOS ACTIVITÉS

La compliance (= conformité) « *by design* » consiste à prendre en considération la réglementation relative à la protection des données personnelles dans l'ensemble des activités et interactions professionnelles.

En tant que signataire de l'Annexe vous vous engagez à promouvoir la conformité des traitements de données à caractère personnel dans le cadre :

- des activités professionnelles des entreprises ou clients que vous représentez ;
- des échanges avec les fournisseurs et prestataires des entreprises ou clients que vous représentez ;
- des projets construits en collaboration avec les partenaires commerciaux des entreprises ou clients que vous représentez.



ENTREPRISE DE PROPRETÉ

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

→ Le Monde de la Propreté s'engage à promouvoir auprès des entreprises de propreté, prestataires de service, le fait qu'elles assurent que :

- des mesures de conformité adéquates sont mises en place pour assurer la conformité des traitements de données,
- leur organisation interne est adaptée pour répondre aux exigences de protection des données personnelles,
- elles collaborent à la conformité et la transparence des traitements en documentant les modalités de traitement et en signalant les défauts de conformité à leurs cocontractants.

→ En conséquence, les entreprises de propreté et leurs clients contribuent à la conformité des traitements de données à caractère personnel, en bonne collaboration et selon un niveau de transparence approprié.



CLIENT

ENGAGEMENTS DES CLIENTS

→ Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres, clients bénéficiaires des services proposés par les entreprises de propreté, l'assurance que :

- des mesures de conformité adéquates sont mises en place pour assurer la conformité des traitements de données,
- leur organisation interne est adaptée pour répondre aux exigences de protection des données personnelles,
- ils collaborent à la conformité et la transparence des traitements en documentant les modalités de traitement et en signalant les défauts de conformité à leurs cocontractants.



L'ensemble des entreprises de propreté et de leurs clients se doivent de respecter les normes applicables au traitement de données personnelles, à savoir notamment le RGPD ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et toute nouvelle loi ou réglementation qui les amenderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes délibérations, avis et référentiels adoptés par les autorités de protection des données compétentes.



2. LA CONFIDENTIALITÉ « BY DESIGN »

La Privacy (= confidentialité) « *by design* » implique que vous preniez en compte les enjeux relatifs à la protection de la vie privée et des données, dès la conception, et pendant toute la mise œuvre des services.

Ceci implique de mettre en place des mesures préventives et proactives en vue de protéger la vie privée des personnes.



ENTREPRISE DE PROPRETÉ

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

→ Le Monde de la Propreté s'engage à promouvoir auprès des entreprises de propreté, prestataires de service, le fait qu'elles assurent que :

- elles ont pris en considération, lors de la conception et du paramétrage des services, les impératifs liés à la protection des données personnelles,
- elles collaborent avec leurs clients et procèdent aux ajustements rendus nécessaires pour maintenir à un niveau de conformité approprié,
- elles prennent en considération des impératifs de conformité dans la relation avec leurs clients.

→ En conséquence, les entreprises de propreté et leurs clients contribuent à la conformité des traitements de données à caractère personnel, en bonne collaboration et selon un niveau de transparence approprié.



CLIENT

ENGAGEMENTS DES CLIENTS

→ Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres, clients bénéficiaires des services proposés par les entreprises de propreté, l'assurance que :

- prennent en considération des impératifs de conformité dès leur expression de besoin,
- établissent un cahier des charges adapté à leurs obligations de conformité et assurent un suivi tout au long de la mise en œuvre des services,
- prennent en considération des impératifs de conformité dans la relation avec leurs prestataires.



Compte tenu de la nature des services fournis, des coûts de mise en œuvre, de la portée, du contexte des opérations traitement et des risques pour la vie privée des personnes physiques, les acteurs du traitement mettent en œuvre, tant au moment de la conception des services, que lors de la mise en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour satisfaire aux principes relatifs à la protection des données de façon effective et continue.



3. LA PROPORTIONALITÉ « BY DESIGN » LORS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le recueil des données à caractère personnel doit être proportionné et limité à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données à caractère personnel ne seront traitées que les besoins visant à fournir les services proposés par les entreprises de propreté.



ENTREPRISE DE PROPRETÉ

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

→ Le Monde de la Propreté s'engage à promouvoir auprès des entreprises de propreté, prestataires de service, le fait qu'elles assurent que :

- elles réduisent, par défaut, le traitement des données à ce qui est nécessaire en vue de la fourniture des services,
- elles limitent les traitements de données au regard des prestations effectuées,
- seules les personnes autorisées, au regard de leurs fonctions, pourront accéder aux données personnelles.

→ En conséquence, les entreprises de propreté et les clients prennent des mesures coordonnées afin de respecter le principe de minimisation et de limitation du traitement de données.



CLIENT

ENGAGEMENTS DES CLIENTS

→ Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres, clients bénéficiaires des services proposés par les entreprises de propreté, l'assurance que :

- ils réduisent, par défaut, le traitement de données à ce qui est nécessaire au regard de leurs propres besoins et obligations,
- leur cahier des charges respecte les principes de minimisation et de limitation du traitement,
- ils définissent des mesures pour que l'accès à leurs données personnelles soit limité aux personnes ayant besoin d'en connaître.



Compte tenu de la nature des services, les acteurs du traitement veillent à ce que les données à caractère personnel soient collectées dans le respect des finalités déterminées, explicites et légitimes, et à ce qu'elles :

- 1 - ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;
- 2 - soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;
- 3 - soient conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.



4. LA SÉCURITÉ « BY DESIGN »

La sécurité « by design » consiste à concevoir des services qui assurent un niveau de sécurité des opérations de traitement adapté aux risques identifiés.

Ces mesures doivent englober la préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données afin de protéger le patrimoine informationnel des signataires.



ENTREPRISE DE PROPRETÉ

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

→ Le Monde de la Propreté s'engage à promouvoir auprès des entreprises de propreté, prestataires de service, le fait qu'elles assurent que :

- elles mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'elles traitent,
- elles assurent que leurs sous-traitants affichent des exigences de sécurité équivalentes,
- elles agissent en coopération avec vos clients en cas de faille de sécurité intervenant dans le cadre de l'exécution des services.

→ En conséquence, les entreprises de propreté et les clients contribuent à la conformité des traitements de données à caractère personnel, en bonne collaboration et selon un niveau de transparence approprié.



CLIENT

ENGAGEMENTS DES CLIENTS

→ Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres, clients bénéficiaires des services proposés par les entreprises de propreté, l'assurance que :

- les clients et leurs sous-traitants mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité,
- ils proposent un environnement de travail sécurisé et respectueux de la confidentialité des données,
- ils agissent en coopération avec les entreprises de propreté en cas de faille de sécurité intervenant dans le cadre de l'exécution des services.



Chaque acteur agissant en qualité de responsable du traitement ou de sous-traitant doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel.



5. LA GOUVERNANCE DES DONNÉES « BY DESIGN »

La **data governance** (= gouvernance des données) consiste à définir les principes et procédures de traitement des données dans un objectif de protection de la vie privée.

Pour ce faire, les signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres qu'ils définissent des politiques et mettent en œuvre des processus opérationnels visant à respecter les principes généraux de la protection des données.



ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

→ Le Monde de la Propreté s'engage à promouvoir auprès des entreprises de propreté, prestataires de service, le fait qu'elles assurent que :

- elles respectent les principes de la présente Annexe dans le cadre de leurs procédures internes et de la fourniture de services,
- vous sensibilisez vos équipes aux enjeux de la protection des données afin d'encourager une culture *data friendly*,
- vous sélectionnez des sous-traitants présentant des garanties équivalentes aux standards de conformité attendus.

→ En conséquence, les entreprises de propreté et leurs clients définissent et appliquent des standards et procédures de conformité dans un souci de protection de la vie privée.



ENGAGEMENTS DES CLIENTS

→ Les organisations signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres, clients bénéficiaires des services proposés par les entreprises de propreté, l'assurance que :

- ils respectent les principes de la présente Annexe dans le cadre de leurs procédures internes et dans leurs relations avec les entreprises de propreté,
- leurs équipes en charge du suivi de l'exécution des services disposent d'un niveau de sensibilisation suffisant,
- ils définissent et contrôlent les standards de conformité devant être respectés par leurs sous-traitants.



Chaque acteur agissant en qualité de responsable du traitement doit être en mesure de démontrer que les principes de protection des données sont respectés (principe d'*accountability*). Les sous-traitants doivent participer au respect de ces principes, et présenter des garanties appropriées en ce sens.

LES SIGNATAIRES

Pour la Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés (FEP)

M. Philippe JOUANNY, Président

Pour le Conseil National des Achats (CNA)

M. Michel Auge, Président du Club des Labellisés

Pour l'IDET (Inspirer et Développer les Environnements de Travail)

Mme Latifa HAKKOU, Présidente

Fait à Paris, le 4 avril 2023

